



**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

-----

N° : 082 -R-19/MICA

**CERTIFICAT D'AGREMENT D'EXPORTATEUR**

En application de l'article 24 de l'Arrêté interministériel N°35-255/2013 du 06 Décembre 2013, portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille,

La société EXCELIA MADAGASCAR, titulaire du Numéro d'Identification Fiscale 400 14 658 38, est agréée à exporter de la vanille de Madagascar pour la campagne 2019-2020.

Le présent Certificat lui est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutefois, le Ministère se réserve le droit de retirer l'agrément à toute Société en infraction par rapport aux règlements régissant la filière vanille et l'activité d'exportation.

Antananarivo, le **23 OCT 2019**



**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**Lantosoa RAKOTOMALALA**